

## **Vous reprendrez bien une part de gâteau ?**

## **Edito**

Si l'on compare les richesses créées en France à un gâteau de douze parts égales, trois parts étaient accaparées par le profit au début des années 80 contre 4 aujourd'hui. Cette seule part supplémentaire représente aujourd'hui près de 200 milliards d'euros par an. On serait en droit de s'attendre de la part d'un gouvernement élu sur la thématique du « changement » à ce qu'au moins il essaie de rendre cette quatrième part à ceux qui en ont besoin sous forme de salaires, d'emplois, de protection sociale, de retraite, de services publics...

Au moins ça ! Le strict minimum : expliquer aux actionnaires que sur ces trente dernières années, la masse salariale a été multipliée par 3,6 pendant que leur rémunération était multipliée par 20 et qu'avant de parler de « coût du travail » on va un petit peu causer du coût du capital.

### **Que ceux qui sont privés de dessert...**

Non seulement cela ne s'est pas produit, mais ceux qui aboyaient contre la finance se sont couchés à ses pieds au premier claquement de doigts post élection présidentielle. Si le gouvernement s'est ainsi couché c'est pour mieux ramper devant les exigences patronales. Et voilà plus d'un an qu'il rampe, laissant derrière lui la traînée de bave de sa lâcheté politique (loi compétitivité-emploi, baisse du budget de l'Etat, gel des salaires, promesse d'attaquer les retraites, enterrement de la taxe sur les transactions financières...).

### **...avalent des coulevres !**

Pendant que ce gouvernement s'emploie à refiler une cinquième part du gâteau aux actionnaires, il nous demande de le remercier de consentir à nous laisser au passage profiter de quelques miettes. Ainsi espère-t-il, parce qu'il « accorde » à l'Inrap de relever son plafond de CDI, que nous ne voyions pas comment il encourage les entreprises d'archéo-business à vampiriser le service public de l'archéologie jusqu'à ce que mort s'ensuive.

### **Cauchemar en cuisine**

L'automne s'annonce sous le signe des mobilisations. Une journée inter professionnelle de grèves et de manifestations est prévue le 10 septembre sur les retraites, les salaires, l'emploi, les conditions de travail et les services publics. Sur le secteur de l'archéologie préventive, une mobilisation unitaire spécifique sera également indispensable. Dans tous les cas, ce gouvernement ne s'arrêtera que là où nous l'arrêterons.

**Il est plus que temps que le cuistot change de recette et qu'on lui apprenne à mieux répartir les parts !**

## Prescriptions à la carte pour grands aménageurs...

*On savait déjà le Ministère de la Culture capable de délivrer les agréments d'opérateurs d'archéologie préventive avec la plus grande largesse (cf: <http://www.cgt-culture.fr/spip.php?article1428>). Aujourd'hui, ce Ministère n'arrête plus d'innover et invente le concept de prescription à la carte ! En quoi consiste ce nouveau concept ? Simplement à se faire dicter par les aménageurs le contenu de la prescription de diagnostic, ni plus ni moins...*

### **On n'est jamais aussi bien servi que par soi-même !**

Le projet d'un nouveau gazoduc « Arc de Dierrey » traversant la région Champagne-Ardenne sur 175 km, a fait l'objet d'une première prescription de diagnostic archéologique sur tout le tracé. D'une largeur de 34 m, comprenant la piste pour travaux et l'emplacement de la nouvelle canalisation, ce projet représente 600 ha à diagnostiquer.

GDF-Suez a contesté cette surface en justice et oh surprise ! Avant-même d'aller devant les tribunaux, le Ministère de la Culture a capitulé, laissant ainsi GDF-Suez décider au final de la surface à diagnostiquer.

Résultat : 90 km du tracé, soit toute sa partie orientale, sont purement abandonnés sans aucune détection archéologique préalable et sans le moindre argument scientifique, ramenant ainsi la prescription à 266 ha. Le prétexte invoqué pour habiller cette décision est que le nouvel ouvrage dans cette partie est implanté à proximité d'un gazoduc existant. Or cet argument ne tient pas puisque le nouvel ouvrage est situé à côté de la canalisation existante et que l'impact des travaux sera identique. La destruction des vestiges archéologiques sur ces 90 km non prescrits sera donc exactement la même que sur la moitié ouest du tracé.

### **Saccage patrimonial et risques financiers importants pour l'Etat**

Par rapport à certains secteurs géographiques déjà bien connus, et selon une première estimation basée sur des faits scientifiques, on peut s'attendre à un minimum d'un site tous les 3 kilomètres, voire plutôt même à un site par kilomètre. C'est donc dans le meilleur des cas 30 sites archéologiques et sûrement plus que le Ministère a décidé de laisser détruire sans aucune observation.

Cette situation compromet le bon déroulement du chantier d'implantation du gazoduc et pourrait exposer l'Etat à financer des fouilles pour découvertes fortuites sur l'ensemble de ces 90 km... Pire encore, l'Etat sera dans l'obligation

d'indemniser pour des montants astronomiques GDF-Suez si de telles fouilles ont lieu pendant les travaux !

Pour GDF-Suez c'est gagnant sur la redevance d'archéologie préventive (RAP divisée par 2) et c'est gagnant sur les fouilles... voir JACKPOT si découvertes fortuites !

**Cette décision qui n'a aucun fondement juridique et scientifique est un véritable scandale archéologique et n'est pas sans rappeler l'affaire Tapie dans les principes...**

### **Attaque contre le diagnostic systématique**

Pour la CGT, il est indéniable que ce qui est clairement visé avant tout est le diagnostic systématique. Alors que la RAP ne rentre plus, que la diminution du nombre et de la surface des projets d'aménagements s'accroît, le Ministère s'agite pour que les prescriptions suivent la même tendance. En clair, la baisse des aménagements doit automatiquement être suivie de près par celle des prescriptions ce qui équivaut dans le contexte actuel à ne pratiquement plus rien prescrire...

### **L'enjeu pour le Ministère est la baisse du budget diagnostics pour 2014**

D'ores et déjà, on se prépare à un budget diagnostic 2014 difficile, ce qui à court et moyen termes va avoir un effet désastreux sur le nombre d'hectares diagnostiqués. S'ensuivra une baisse du nombre de fouilles et cela dans un contexte concurrentiel de plus en plus tendu.

Cette décision n'aurait-elle pas un lien avec les préconisations de la Cour des comptes <sup>(1)</sup> et on peut légitimement se demander où sont décidées les politiques patrimoniales ?

**Le SGPA-CGT demande au Cabinet de la Ministre de faire retirer cette « substitution » de prescription, sans aucune justification juridique ou scientifique, et de s'expliquer sur cette modification invraisemblable.**

**Il demande de faire appliquer la règle générale valable pour tous les travaux d'envergure et obtenir des garanties quant au maintien du diagnostic systématique dans ce contexte de diminution du nombre de projets d'aménagements.**

<sup>(1)</sup> [http://www.cgt-culture.fr/IMG/pdf/2013\\_06\\_28\\_communique\\_SGPA\\_CGT-culture\\_-\\_La\\_Cour\\_nous\\_regle\\_notre\\_compte\\_.pdf](http://www.cgt-culture.fr/IMG/pdf/2013_06_28_communique_SGPA_CGT-culture_-_La_Cour_nous_regle_notre_compte_.pdf)

# Nouveau Cahier des Charges des Implantations (CCI)... tordre le cou au code du travail ! Inrap

*Dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat, l'Inrap, en tant qu'opérateur public, est tenu de produire un Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière exposant à France domaine les mesures déployées en vue de maîtriser, voire de réduire, le coût, le nombre et la superficie de ses implantations : la diminution des surfaces étant le levier principal et la rengaine obsessionnelle d'une politique qui n'est rien de plus que la version immobilière de la RGPP.*

## **Nouveau CCI : pour péter du mètre carré !**

Bien différent du CCI de 2005, le nouveau « document de cadrage pour la conception spatiale des implantations » présenté en CHSCT-C du 2 juillet 2013 est désormais un instrument de cette politique immobilière. Il ne vise plus à modéliser l'ergonomie des locaux de travail mais à « optimiser les surfaces », soit péter du mètre carré !

Ainsi, la norme ergonomique AFNOR **NFX 35-102** utilisée dans l'ancien CCI comme référence pour l'aménagement des espaces de bureau, fixant un minima de 10m<sup>2</sup> par poste de travail, a été escamotée, au profit d'un ratio d'occupation (surface nette utile/agent) imposé par la circulaire Fillon du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat, la fameuse norme France Domaine. L'application de ce ratio (qui correspond à la surface totale des espaces de travail, y compris salles de réunions, locaux informatiques, circulations internes, archives divisé par le nombre de personnels) n'a d'autre but que de restreindre la superficie des locaux et dans la version examinée le 2 juillet la surface minimum des postes de travail de bureau était à tombée à **7 m<sup>2</sup> !**

## **Code du travail... ça sert à quoi ?**

Les représentants SGPA CGT-Culture ont rappelé que dans le Code du travail, l'aménagement des locaux de travail doit être « telle qu'il permet aux travailleurs **d'exécuter leur tâche sans risque pour leur santé, leur sécurité ou leur bien-être** ». Ils ont souligné que le ratio cible défini dans la loi de finance pour la politique immobilière de l'Etat était de 15,75 m<sup>2</sup> au lieu des 12 m<sup>2</sup> que la Direction générale souhaitait imposer et ils ont rappelé, à titre d'exemple, que malgré un ratio d'occupation légèrement supérieur à la norme de France Domaine, les locaux du siège étaient jugés exigus par la direction...

**Le candidat Hollande qui reprochait au Président Sarkozy l'échec de la RGPP, a mis en place sa grande sœur la MAP (Modernisation de l'Action Publique) et utilise tous les outils mis en place par le gouvernement Fillon, afin de mener la même politique !**

## **CHSCT-Central houleux...**

Le SGPA a indiqué qu'au terme d'une circulaire de 1995, la norme NFX 35-102 mentionnée dans l'ancien Cahier des charges devait être prise en référence pour l'application du code du travail et à ce titre figurer dans le nouveau document de cadrage.

Malgré des modifications apportées par le directeur général en séance portant notamment à 9 m<sup>2</sup> la surface réelle des postes de travail en espace de bureau,

- ▶ considérant que le document présenté n'est pas en mesure de définir des conditions de travail équivalentes à l'ancien CCI, **le SGPA CGT-Culture a voté contre**,
- ▶ considérant que la substitution d'une notion de « performance d'occupation » à une norme ergonomique (NFX 35-102) est de nature à nuire au bien être et aux missions des personnels, **le SGPA CGT-Culture a saisi les Inspecteurs Santé Sécurité au Travail (ISST) pour désaccord sérieux et persistant.**

**Dans l'attente de l'arbitrage des ISST, le SGPA appelle les représentants des instances spéciales, en particulier ceux qui seront associés à l'élaboration du cahier des charges spécifiques à chaque nouveau centre archéologique à rester vigilant sur un dimensionnement acceptable des espaces de travail.**

**Pour couronner le tout, il est à signaler aussi que le président du CHSCT-central, couvert par le secrétariat général du MCC, avait aussi refusé de mettre à l'ordre du jour de ce 2 juillet un point demandé par l'ensemble des représentant du personnel, une première !**

**Il faut dire que ce point était l'examen du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'Inrap...**



# Le Droit des agents

## **Facilités horaires accordées à l'occasion de la rentrée scolaire 2013/2014**

*Comme les années précédentes, les fonctionnaires et agents de l'Etat mères ou pères de famille ainsi que ceux ayant, seuls, la charge d'un ou de plusieurs enfants, peuvent bénéficier de facilités horaires à l'occasion de la rentrée scolaire si le ou les enfants sont inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire. Ces facilités horaires sont également applicables pour les rentrées en sixième.*

Le lien, pour accéder à la circulaire du 7 août 2008 reconduite pour la rentrée scolaire 2013-2014 :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/carriere-et-parcours-professionnel-0>

Le lien, pour accéder à la note du Ministère de la Culture et de la Communication du 25 juillet 2013 :

[http://www.cgt-culture.fr/IMG/pdf/Note\\_MCC\\_rentree\\_scolaire\\_2013.pdf](http://www.cgt-culture.fr/IMG/pdf/Note_MCC_rentree_scolaire_2013.pdf)

Ces facilités sont accordées aux dates suivantes :

- ▶ le vendredi 16 août 2013 en Polynésie française ;
- ▶ le lundi 19 août 2013 à La Réunion ;
- ▶ le mardi 27 août 2013 à Mayotte ;
- ▶ le lundi 2 septembre 2013 en Guyane ;
- ▶ le mardi 3 septembre 2013 en France métropolitaine, à la Guadeloupe et à la Martinique ;
- ▶ le vendredi 6 septembre 2013 en Corse et à Saint-Pierre et Miquelon.

Dans le cadre d'expériences relatives à l'aménagement du temps scolaire, la date de la rentrée peut se trouver avancée dans certains établissements. Des facilités d'horaires seront, dans ce cas, accordées à cette date.

**La CGT réaffirme donc son exigence que ces facilités d'horaires soient octroyées systématiquement et qu'elles ne soient pas récupérables pour qu'enfin, les agents pères ou mères de famille ainsi que ceux ayant seuls, la charge d'un ou de plusieurs enfants puissent bénéficier du temps nécessaire à l'accompagnement de leurs enfants.**

## **Accord sur la résorption de la précarité à l'Inrap : on espérait la signature début juillet, ce ne sera pas avant début septembre...**

*Dans une lettre ouverte adressée à la Ministre de la Culture et de la communication, le 24 juillet dernier, les organisations syndicales représentatives à l'Inrap s'inquiétaient de l'absence de l'accord de Bercy et pointaient la façon dont son Cabinet avait mené l'affaire...*

### **Réponse fulgurante du Cabinet...**

Moins de 4 heures après l'envoi électronique du courrier à la ministre et son Cabinet, le conseiller social de la Ministre faisait savoir qu'ils avaient obtenu le feu vert du ministère du budget...Il semblerait que l'envoi du courrier ait coïncidé avec le retour de Bercy, quel hasard... Trop fort !

### **Signature prévue le 5 septembre**

La direction générale de l'Inrap a depuis confirmé qu'un Comité technique central extraordinaire était

programmé le vendredi 5 septembre pour examiner l'accord. La signature de l'accord devrait donc intervenir au terme de ce CT-central.

La direction communiquera et publiera probablement la liste des agents qui pourront postuler à ces plans de recrutement réservés dans la foulée.

**Les agents n'y figurant pas mais estimant remplir les conditions requises auront un mois minimum pour faire un recours.**

<b>Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture</b>		août 2013
Nom : .....	Prénom : .....	
Adresse : .....	Région : .....	
Tel : .....	Email : .....	INRAP SRA Autre : .....
A retourner à CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS - email : <a href="mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr">sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr</a>		
Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <a href="http://www.cgt-culture.fr">http://www.cgt-culture.fr</a>		